Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_06-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 18 Présents : 17	7 mars 2022	11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 28 février 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCHAND.

ENVIRONNEMENT

*

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE HYDROGENE DECARBONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS DEDIEES DANS LE CADRE DES MOBILITES

*

- N° 6 –

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_06-DE

M. MASQUELIER, Président, expose :

La loi "Energie-Climat" du 8 novembre 2019, qui fixe au pays un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec les "Accords de Paris" du 12 décembre 2015, impose notamment la sortie progressive du recours aux énergies fossiles dans le domaine des mobilités et le développement des énergies renouvelables.

Pour atteindre cet objectif, elle encourage la filière "hydrogène-bas carbone" basée sur l'électrolyse de l'eau, grâce à l'électricité du réseau électrique français, très faiblement carbonée, ou à des contrats de fourniture basés sur des garanties d'origines renouvelables. Pour cela, l'Etat met en œuvre, à travers le plan France Relance, un dispositif de soutien puissant aux initiatives locales.

Au plan européen, deux communications successives de la Commission Européenne du 11 novembre 2019 (le Pacte Vert pour l'Europe), puis du 8 juillet 2020 (la stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre) sont venues renforcer ce choix de filière.

L'hydrogène bas carbone représente donc clairement une opportunité stratégique de transition écologique menant vers une économie "zéro carbone", et une priorité nationale. Le recours à ce type d'énergie permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribuera à atteindre l'objectif fixé en France pour l'industrie : 53 millions de tonnes de CO2 émis dans l'année 2030 contre 80 millions de tonnes à ce jour.

C'est donc dans le domaine de la mobilité lourde, c'est-à-dire les transports collectifs, de déchets et de marchandises, que les solutions classiques d'électricité faisant appel aux batteries sont, et resteront, les plus difficiles à exploiter. Les technologies nouvelles de l'hydrogène apparaissent donc particulièrement efficaces et porteuses d'avenir à moyen terme, grâce aux piles à combustibles en prolongateur d'énergie des moteurs électriques.

Pour un territoire peu industrialisé tel que celui d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, la part de la mobilité automobile dans les émissions locales de CO2 du bassin de vie est considérable. Le Plan Climat Air Energie Territorial l'évalue à 38 %. La part du transport collectif urbain dans ce chiffre est très importante.

La flotte de bus utilise essentiellement une motorisation diesel, pourtant performante, mais elle parcourt 2,1 millions de kilomètres sur une année, et émet 3500 tonnes de CO2. A l'horizon 2030, ce chiffre augmentera sensiblement si l'utilisation de matériel roulant de dernière génération n'intervient pas dès la prochaine Délégation de Service Public. La fin du service actuel sur les années 2025 et 2026, puis la nouvelle délégation, représentent donc une opportunité pour réussir ce renouvellement.

De plus, d'autres émissions de monoxyde de carbone et de monoxyde d'azote altèrent actuellement la qualité de l'air et doivent être également réduites, de même que la «pollution sonore » induite.

Une évolution réglementaire rapide est en cours, qui oblige et accompagne les autorités organisatrices de transport dans l'organisation des parcs de plus de 20 véhicules qu'elles utilisent. La proportion de "bus à très faible émission" doit atteindre 50 % au 1er janvier 2025. Mais, dans le même temps, les mécanismes d'aides de l'Etat sur les acquisitions atteignent de 35 à 55 %, et pourraient s'accroître avec l'intervention annoncée de fonds européens dédiés au soutien de la production d'hydrogène décarboné utilisée pour la mobilité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_06-DE

Mais pour maîtriser l'évolution programmée de la motorisation des autobus urbains, il est nécessaire de disposer localement de la production d'hydrogène décarboné, c'est-à-dire issu d'une électrolyse utilisant une eau déminéralisée et une électricité d'origine renouvelable. La création d'une usine de ce type avec station de chargement des véhicules est nécessaire.

Le plan de relance prévoit, via l'ADEME, le soutien financier nécessaire à ce type d'opération (production, distribution, parc roulant) pour parvenir à un prix de l'hydrogène compétitif permettant d'envisager un projet viable.

La Communauté d'agglomération, dans ce contexte et à la condition expresse qu'un tel projet obtienne les financements nécessaires, peut envisager de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés. Cette initiative correspond à la politique pro-active jusqu'ici menée en matière de transition écologique et permet de l'amplifier sur un thème majeur en agrégeant petit à petit un ensemble d'acteurs privés au projet.

Le projet "Grand Caous", imaginé sur les terrains inclus dans le périmètre de la carrière du même nom, nécessitera la création d'un consortium en assurant la maîtrise d'ouvrage et le financement. Il sera alors envisagé :

- la création d'une ferme photovoltaïque de 1,75 hectare, extensible à 4 hectares, d'une production annuelle de 3 GWh puis 6 GWh. Le coût estimé est de 2 M€ HT en première phase, dont l'investissement serait porté par EDF Renouvelables. Cette ferme photovoltaïque a vocation à alimenter la station de production d'hydrogène par électrolyse.

- la construction d'une station de production/distribution d'hydrogène décarboné sur un terrain de 4000 m2 produisant près d'1 tonne d'hydrogène/jour avec extension future à 2 tonnes/jour.

Cette unité fournira les besoins quotidiens d'une flotte d'autobus de 50 véhicules nécessaire au bon fonctionnement du service de transports. Sa capacité future couvrira les besoins de l'ensemble de la flotte de bus, soit environ 70 véhicules. Le coût estimé de la première phase est de 10 M€ HT. Ce coût comprend une station de rechargement de 4 stations de distribution (équivalent des pompes dans les stations-services classiques). L'investissement lié à cette station sera porté par une société de projet de type SAS.

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, compétente également en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie sur son territoire, Estérel Côte d'Azur Agglomération devra alors se rapprocher de ce partenaire potentiel, qui mettra au point le dossier de participation au prochain appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie, "écosystème territoriaux hydrogène", piloté par l'ADEME.

EDF Energies renouvelables, pour sa part, portera seule l'investissement et la réalisation de la ferme photovoltaïque, nécessaire à la qualité de l'énergie de l'usine de production.

A l'issue de cet appel à projets, et si "Grand Caous" est retenu, la société de projet sera créée afin d'en assurer la réalisation et l'exploitation effective.

Cette SAS aura pour objet la mise en œuvre opérationnelle de l'équipement de fabrication d'hydrogène bas carbone (électrolyseur, compresseur, stockage et distribution), l'exploitation-maintenance de cet ensemble et la vente d'hydrogène aux différents utilisateurs, dont le premier

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_06-DE

d'entre eux sera le titulaire de la délégation de service public de transports collectifs urbains désigné par la Communauté d'agglomération.

Estérel Côte d'Azur Agglomération aura un rôle de censeur au sein de ladite société de projet avec la possibilité de participer au capital si elle le souhaite.

A terme, un contrat de vente d'hydrogène devra être établi entre la société de projet ainsi constituée et le délégataire de la Communauté d'agglomération, principalement pour ses usages propres.

Au titre de cet appel à projets, le dossier, s'il est retenu, sera subventionné par l'ADEME dans les conditions qui sont aujourd'hui les suivantes :

- pour la centrale de production d'hydrogène : 35 % de subvention sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2025 mi-2027, soit un montant prévisionnel de subvention de 3.350.000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10.000.000 € HT.

- pour les véhicules : une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2025/mi-2028 correspondant, pour 50 véhicules achetés, à un montant prévisionnel de subvention de 11.000.000 € HT (220 000€/bus) représentant des dépenses éligibles estimées à 32 500 000 € HT (650 000 €/bus).

Des participations européennes viendront éventuellement compléter ce financement.

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER le principe de participation de la Communauté d'Agglomération à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, ayant pour objet le déploiement de l'hydrogène dans le domaine des mobilités, plus particulièrement l'Appel à projets (AAP) "écosystèmes territoriaux hydrogène" piloté par l'ADEME, pour un montant estimatif de dépenses éligibles de 42.500.000 € HT, dont 32.500.000 € HT portés par Estérel Côte d'Azur Agglomération et ses délégataires dans le cadre de son plan d'acquisition, s'il est subventionné, de véhicules à hydrogène sur la période mi-2025 mi-2028.

Il est précisé que les acquisitions de bus devront se dérouler en deux périodes distinctes :
- en 2025/2026 pour 10 unités dans le cadre de la Délégation de Service Public actuelle
- en 2027/2028 pour 40 unités dans le cadre de la Délégation de Service Public future.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accompagner la candidature du consortium à ces consultations,

AUTORISER Monsieur le Président à entamer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_06-DE

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par :
Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 11/03/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte

Frédéric MASQUELIER